

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :

4 mars 2021

Séance du 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 mars 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 4 mars 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs- Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Annick MOREL - Patrick MOREL - Françoise PLAT- Guy DUCHOSSOIS - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Sylvain DECOURS ayant donné pouvoir à Jean-Luc ESNAULT
Madame Jocelyne DELLA PUPPA.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° <u>24/2021</u>	Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	4. FONCTION PUBLIQUE 4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL
------------------------------	--	--

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la création de deux chemins piétonniers,

La maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour entretenir les espaces verts principalement et porter assistance aux personnels techniques en mission secondaire, à compter du 1er mai 2021.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

L'agent devra justifier d'un niveau CAP - BEP et/ou avoir de l'expérience dans l'entretien, les plantations d'espaces verts et détenir son permis B.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35 h, pour entretenir les espaces verts principalement et porter assistance aux personnels techniques en mission secondaire, à compter du 1er mai 2021.
- décide que L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. L'agent devra justifier d'un niveau CAP - BEP et/ou avoir de l'expérience dans l'entretien, les plantations d'espaces verts et détenir son permis B.
- et autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture
le 16/03/2021 et de la publication le 16/03/2021.

La Maire,

Françoise PLAT